



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### Règlement de prévoyance de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF pour le personnel du domaine des EPF (RP-EPF 1)

**Modification du 21 mars et 16 octobre 2019 (RO 2019 4735;  
RS 172.220.142.1)**

#### Au lieu de:

*Art. 10, titre et al. 1*

Obligation des personnes assurées, des bénéficiaires de rente et  
des survivants d'annoncer, de renseigner et de collaborer

<sup>1</sup> Les personnes salariées en instance d'admission, de même que les personnes assurées, les bénéficiaires de rente et leurs survivants sont tenus de donner à PUBLICA tous les renseignements complets et véridiques sur les faits essentiels ayant trait à leurs relations avec PUBLICA et de fournir toutes les pièces justificatives requises.

#### Lire:

*Art. 10, al. 1*

<sup>1</sup> Les personnes salariées en instance d'admission, de même que les personnes assurées, les bénéficiaires de rente et leurs survivants sont tenus de donner à PUBLICA tous les renseignements complets et véridiques sur les faits essentiels ayant trait à leurs relations avec PUBLICA et de fournir toutes les pièces justificatives requises.

28 janvier 2020

Chancellerie fédérale

